



Certificat médical: Aptitude à la conduite et cannabis en l'aff.

KF Ärztliches Zeugnis: Fahreignung und Cannabis f / V 1.1

Nom / Prénom

Date de naissance

Adresse

NPA / Localité

N° de référence

1. **Résultats des tests de l'urine: prière d'indiquer exactement les dates et résultats (pos./nég.).**
Les résultats positifs ou l'absence au contrôle sont immédiatement à nous signaler!

	Date	Cannabis (pos./nég.?)	Créatinine dans la zone normale?
1.			
2.			
3.			

	Date	Cannabis (pos./nég.?)	Créatinine dans la zone normale?
4.			
5.			
6.			

2. **L'abstinence au cannabis peut-elle être confirmée d'un point de vue médical?**
3. **Y-a-t'il des indications de consommation d'autres substances (alcool, drogues, médicaments), pouvant limiter l'aptitude à conduire?**
4. **Autres commentaires (par ex. justification du taux de créatinine hors norme) ?**

Le ou la médecin soussigné-e confirme avoir vérifié l'identité de la personne concernée (pièce d'identité, passeport) et d'avoir procédé au contrôle de l'abstinence au cannabis selon la procédure indiquée dans l'aide-mémoire "Contrôle de l'abstinence au cannabis" de la SSML (voir au dos).

Date:

Timbre/signature:

Prière d'envoyer ce certificat à:

admas-team3.svsa@be.ch



Schweizerische Gesellschaft
für Rechtsmedizin
SGRM

Société Suisse
de Médecine Légale
SSMI

Società Svizzera
di Medicina Legale

Sektion Verkehrsmedizin
Section de médecine du trafic
(VM / MTR)

Janvier 2014

Aide-mémoire: contrôle de l'abstinence au cannabis

La présente notice s'adresse aux médecins de famille et aux institutions
qui contrôlent l'abstinence au cannabis

Dans quels cas l'abstinence au cannabis est-elle contrôlée?

1. Avant un examen de l'aptitude à la conduite

L'office cantonal des automobiles ordonne en règle générale un examen de l'aptitude à la conduite en cas de conduite sous influence du cannabis ou en cas de présomption de consommation plus qu'occasionnelle (> 2x/semaine) de cannabis. L'expertisé aura avantage à se présenter à l'examen avec des justificatifs de contrôles d'urine effectués préalablement à un intervalle de 3 à 4 semaines, prouvant son abstinence le cas échéant. L'examen établira si d'autres contrôles d'urine sont requis.

2. Après un examen de l'aptitude à la conduite

- En cas d'inaptitude à la conduite: lorsque l'expertise lie la réadmission à la conduite à des conditions impliquant le contrôle de l'abstinence au cannabis.
- En cas d'aptitude à la conduite: lorsque l'expertise demande comme condition de maintien de l'aptitude à la conduite un contrôle du suivi de l'abstinence au cannabis.

Contrôle de l'abstinence au cannabis

1. Contrôles d'urine

Les contrôles d'urine doivent satisfaire aux critères suivants:

- Au minimum un prélèvement d'urine par mois
- Les prélèvements doivent intervenir à intervalles irréguliers, et les dates doivent être fixées à court terme (en général sous 48 heures).
- Le prélèvement d'urine doit être effectué sous surveillance visuelle ou contrôlé avec marqueur
- La température de l'urine doit être entre 32-38 °C, mesuré dans les 4 minutes

Les analyses d'urine doivent être conformes aux dispositions suivantes:

- En cas d'analyse en laboratoire, il y a lieu de déterminer la teneur en créatinine pour dépister toute éventualité de dilution de l'urine ou de falsification.
- En cas de test rapide, on utilisera des bandelettes réactives à la falsification de l'urine.
- Il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour pouvoir effectuer une analyse de confirmation en tout temps.

2. Analyse capillaire

La présence de THC dans les cheveux n'indique seulement que la personne a été en contact avec du cannabis, mais ne renseigne pas précisément sur la consommation effective de cannabis. Celle-ci doit être déterminée en mesurant la concentration en acide THC-carboxylique (métabolite du THC) selon les recommandations de la Society of Hair Testing (SoHT)². Il s'agit d'une analyse complexe³.

Recommandation de la SSML

La SSML recommande actuellement de contrôler l'abstinence au cannabis par des analyses d'urine.

¹ Les prélèvements d'urine doivent être conservés de manière à ce qu'une analyse de vérification irréfutable (GC-MS) puisse être réalisée si les résultats de la première analyse ne sont pas convaincants.

² http://www.sohht.org/pdf/Consensus_on_Hair_Analysis.pdf

³ Le laboratoire mandaté ou le spécialiste en médecine du trafic peut renseigner sur cette méthode.